



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-087
portant interdiction sur le camping au
Lac Alain Cami et la route de Souraide
RD918

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212.1 à L2213.5 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation Herri Urrats le dimanche 11 mai 2025, il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 01 - Du lundi 05 mai 2025 au lundi 12 mai 2025, le camping sera interdit sur les lieux suivants :

- tout autour du lac y compris l'aire des camping-cars,
- tout le long du barrage et en contrebas de celui-ci,
- des deux côtés de la route de Souraide (RD918) depuis le rond-point de l'entrée du lac jusqu'aux pépinières NAHIA.

Article 02 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 03 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 04 - La Direction Générale des Services, le Chef de Police Municipale, le Chef de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie,
- Messieurs les organisateurs de la manifestation d'Herri Urrats.

Fait à Saint Pée sur Nivelle, le 08 mars 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

